



SH/DO
N°26-062-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Comité d'organisation du triathlon d'Obernai** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Vincent SCHWEBEL – 4 Rue du Bâtonnier – 67280 NIEDERHASLACH;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Triathlon international d'Obernai**
- Date de mise à disposition : **Du jeudi 4 juin au lundi 8 juin 2026**
- Date de la manifestation : **Dimanche 7 juin 2026**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 25 mars 2026

Bernard FISCHER




Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère
exécutoire et qu'elle a été publiée sur
le site internet de la Ville d'Obernai
en date du **27 MARS 2026**